



Conseil économique et social

Distr. générale
12 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en oeuvre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », s'agissant en particulier de l'adoption par les organes et organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexospécificités

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport évalue comment la stratégie visant à assurer l'égalité des sexes est appliquée dans le système des Nations Unies en s'appuyant sur les contributions apportées par les diverses entités ainsi que sur les travaux de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et du

* E/CN.6/2004/1.

** Le présent document a été soumis tardivement aux services de conférence et sans l'explication requise au titre du paragraphe 8 de la résolution 53/208 B, dans lequel l'Assemblée générale décidait qu'en cas de soumission tardive les raisons devraient être indiquées dans une note explicative figurant dans le document.



Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes. Comme la Commission l'a demandé dans sa résolution 47/2, le rapport traite de certaines des lacunes qui restent à combler dans les plans d'action et les mécanismes institutionnels pour intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités de programmes.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–5	3
I. Appui du Réseau interinstitutions à la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes	6–11	4
II. Politiques et stratégies visant à assurer l'égalité des sexes	12–28	6
A. Politiques et stratégies en vue d'assurer l'égalité des deux sexes	12–20	6
B. Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques organisationnelles et des politiques ou stratégies sectorielles	21–28	8
III. Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités de programme	29–41	9
IV. Mécanismes institutionnels	42–77	12
A. Services de spécialistes	43–49	12
B. Renforcement des capacités	50–57	14
C. Mécanismes de suivi	58–65	16
D. Mise au point de documents et d'instruments	66–70	18
E. Données ventilées par sexe, informations et indicateurs sexospécifiques ...	71–77	19
V. Conclusions et recommandations	78–82	21

Introduction

1. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1994 a approuvé l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en tant que stratégie de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les gouvernements et les Nations Unies se sont engagés à examiner la situation réelle des deux sexes et les répercussions que pouvaient avoir sur eux les activités envisagées, avant qu'une décision ne soit prise. Appliquer cette stratégie au sein du système des Nations Unies lui-même et obtenir des États Membres qu'ils apportent leur appui à cette entreprise est l'un des moyens des plus importants dont disposent les Nations Unies pour faire progresser la promotion de la femme et favoriser l'égalité des sexes dans le monde entier.

2. Pour atteindre cet objectif, il faut que les sexospécificités soient prises en compte dans tous les domaines du développement de la société (économique, politique et social) et dans tous les types d'activités. Il faut, pour ce faire, se soucier de cet aspect lors de la collecte, de la recherche et de l'analyse des données, et au stade de l'élaboration des lois et des politiques, de la formulation de projets et programmes, ainsi que de la formation et d'autres activités institutionnelles de développement. En cherchant à assurer l'égalité des sexes, on se rend parfois compte qu'il faut modifier les objectifs, les stratégies et les activités pour que les hommes et les femmes puissent influencer sur les processus de développement, y participer et en bénéficier. Il se peut aussi qu'il faille modifier les approches, les structures, les procédures et la culture des organisations pour instaurer un environnement qui permette de promouvoir l'égalité des sexes.

3. Dans sa résolution 57/182 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a demandé aux entités compétentes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de prendre des mesures concrètes pour assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et de promouvoir une politique active et visible de prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes, en s'appuyant notamment sur les travaux de la Division de la promotion de la femme et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et sur les groupes et agents de liaison qui s'occupent des questions d'égalité des sexes. Elle a par ailleurs réaffirmé que la Commission de la condition de la femme continuerait de jouer un rôle central en la matière et encouragé les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies et de la société civile à continuer à en appuyer les travaux.

4. Dans sa résolution 47/2¹, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général, en vue de fournir les informations indispensables à un examen de l'application des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social² sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes en 2004, d'inclure une évaluation des lacunes à combler, au niveau des orientations de base des politiques et des stratégies en faveur de l'égalité des sexes et dans l'intégration, dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ainsi que des propositions pour remédier à ces lacunes; une évaluation du rôle et de l'efficacité des mécanismes institutionnels existants, en vue de leur faire jouer un plus grand rôle dans la production des résultats attendus en matière d'égalité des sexes; un aperçu des mécanismes de suivi de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les

sexes qui existait au sein du système des Nations Unies; une évaluation de l'incidence des politiques et des stratégies destinées à assurer un plus grand souci d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies; et une évaluation des principales lacunes à combler au niveau des données ventilées par sexe et des informations différenciées par sexe dans tous les domaines d'action et de programme.

5. Le présent rapport présenté en application de cette résolution, décrit brièvement les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies³. Si les efforts soutenus déployés en 1995 pour tenir compte partout de l'égalité des sexes ont été dans bien des cas couronnés de succès, il reste néanmoins des lacunes à combler. Le rapport est fondé sur une analyse des contributions reçues d'entités des Nations Unies⁴ et des conclusions auxquelles ont abouti les travaux du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes. Le rapport analyse les progrès réalisés, souligne les lacunes qui restent à combler et les défis qu'il faut relever. Il ne fait pas un tour d'horizon complet de la question mais il donne quelques exemples de pratiques optimales. Il propose de nouvelles mesures que la Commission de la condition de la femme pourrait souhaiter recommander pour améliorer l'application et l'impact de la stratégie.

I. Appui du Réseau interinstitutions à la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes

6. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, sous l'égide de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, joue un rôle critique dans la promotion et le suivi de cette démarche au sein du système des Nations Unies et dans l'appui à lui apporter. Ce Réseau qui regroupe des spécialistes et des responsables de la question réunit des représentants de plus de 60 organes des Nations Unies qui échangent des données d'expérience et des informations sur les pratiques optimales en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Le Réseau organise chaque année un atelier sur la question à l'intention de ses membres. Grâce à un système d'équipes spéciales, le Réseau a pu contribuer efficacement à l'élaboration de méthodologies pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans divers domaines, tels que les budgets-programmes, le financement du développement, les technologies de l'information et des communications (TIC), la paix et la sécurité, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD).

7. En 2003, un certain nombre d'équipes spéciales s'attachant à prendre en compte les sexospécificités ont été mises en place. L'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes et l'eau, sous l'égide de la Division du développement durable relevant du Département des affaires économiques et sociales, est composée de responsables des questions de l'eau et des sexospécificités représentant 13 fonds et programmes des Nations Unies et 4 entités non onusiennes. Elle s'occupe essentiellement de la prise en compte des sexospécificités dans les travaux de l'Équipe spéciale pour les projets du Millénaire sur l'eau et l'assainissement et dans le suivi du Sommet mondial sur le développement durable, notamment lors des sessions de la Commission du

développement durable. L'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes et le commerce, sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), est composée de 16 entités des Nations Unies ainsi que du Secrétariat du Commonwealth et de l'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes de l'Organisation de coopération et de développement économique et du Comité d'aide au développement (OCDE/CAD); elle a pour objet de sensibiliser les décideurs et de favoriser la prise en compte des sexospécificités dans les politiques nationales et internationales, les processus économiques et les accords commerciaux mondiaux.

8. L'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire en matière de développement, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale, a coopéré avec le Réseau sur l'égalité homme-femme de l'OCDE/CAD et le Groupe sur l'égalité des sexes de la Banque multilatérale de développement, pour organiser à Washington, en novembre 2003, un atelier sur l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire en matière de développement. L'Équipe spéciale sur l'égalité des sexes et les technologies de l'information et de la communication, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), a contribué aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information tenu en décembre 2003. L'Équipe spéciale a établi un recueil des projets passés, actuels ou projetés sur l'égalité des sexes et les technologies de l'information et des communications au sein du système des Nations Unies.

9. Un certain nombre d'autres organismes interinstitutions se sont efforcés de tenir davantage compte des sexospécificités dans leurs travaux. Le Groupe de travail sur l'assurance de la qualité des BCP/PNUAD, relevant du Groupe des Nations Unies pour le développement, a fait de l'égalité des sexes l'un des indicateurs de succès dans son système d'encouragement et d'assurance de la qualité, ainsi que dans les directives révisées concernant les BCP/PNUAD. L'Équipe spéciale sur les sexospécificités et l'intervention humanitaire du Comité permanent interorganisations (CPI), sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM), a fait établir une étude sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les procédures d'appel global. Le plan d'action établi par le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, créé par le Comité permanent interorganisations, sous la double égide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'UNICEF, a servi de base à la circulaire du Secrétaire général d'octobre 2003⁵ sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

10. Une réunion interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire en matière de développement, organisée conjointement par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et le PNUD, en novembre 2004, a formulé des suggestions pour améliorer les indicateurs permettant de vérifier l'égalité des sexes. Le Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines est en train d'élaborer des directives pour intégrer la dimension « égalité des sexes » dans les programmes d'action antimines.

11. De nombreuses entités participent également à d'autres activités interinstitutions en tant que membres de réseaux pour l'égalité des sexes ou de groupes thématiques spéciaux, en particulier de groupes thématiques par pays. Avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), un

groupe informel d'organisations des Nations Unies, de gouvernements, d'organismes bilatéraux, d'ONG et autres cherchant à collaborer à des efforts novateurs pour aider les femmes à atténuer les effets du VIH/sida sur leur vie quotidienne a lancé la coalition mondiale sur les femmes et le sida. L'Équipe spéciale interinstitutions sur l'égalité des sexes et le sida⁶ s'efforce de mieux coordonner les politiques et d'actualiser la pochette d'information d'ONUSIDA sur l'égalité des sexes et le sida pour qu'elle serve de référence et de guide.

II. Politiques et stratégies visant à assurer l'égalité des sexes

A. Politiques et stratégies en vue d'assurer l'égalité des deux sexes

12. La majorité des entités des Nations Unies se sont dotées de politiques ou de stratégies qui s'appuient, pour atteindre l'objectif fixé, sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des deux sexes dans toutes les activités. Bon nombre de ces politiques ou stratégies ont été élaborées dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 ou de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) qui y faisait suite. Plusieurs entités des Nations Unies ont mis au point de nouvelles politiques et stratégies ou ont révisé dans les dernières années celles qu'elles avaient déjà formulées. Elles ont également souligné que les conclusions concertées du Conseil économique et social 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes continuaient à offrir un cadre d'action supplémentaire important.

13. On citera parmi d'autres exemples le Cadre d'application d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes pour 2002-2007 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Plan d'action 2003-2006 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations du Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

14. Certaines entités ont élaboré des politiques et stratégies visant à instaurer l'égalité des sexes lors de l'établissement des plans à moyen terme ou des budgets-programmes. La politique d'égalité sexuelle du PAM pour 2003-2007 a été incorporée dans les outils de planification les plus importants de l'organisation, à savoir le Plan stratégique pour 2004-2007 et le Plan de gestion pour 2004-2005. Le Plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant les sexes et le développement a été actualisé en 2003 lors de la préparation du plan à moyen terme pour 2002-2007, à la faveur d'un processus de consultation avec d'autres divisions de l'organisation.

15. Certaines politiques nouvelles ou révisées visant à assurer l'égalité des sexes comprennent des outils et des méthodologies d'application ainsi que des mécanismes de contrôle. Quelques entités ont aussi formulé des plans d'application ou d'action pour les politiques et stratégies qui existaient déjà. Le nouveau plan d'action du FIDA sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations du Fonds contient 25 activités et indicateurs assortis de délais dans le temps pour évaluer les progrès et assurer la responsabilité institutionnelle. Le FIDA met la dernière main à de nouvelles enquêtes initiales pour son plan d'action concernant l'égalité des sexes afin d'établir des points de

référence à partir desquels fixer les futurs objectifs. Établie dans le cadre du Programme à moyen terme pour 2004-2007, la politique d'égalité des sexes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) fournit un cadre pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ainsi que des recommandations spécifiques à appliquer grâce à la mise au point d'outils et de méthodologies.

16. Faire participer le personnel aux stratégies de développement et aux plans d'action lui donne la possibilité de mieux s'investir et de mieux les appliquer. Le Département des affaires de désarmement a mis au point en 2003 un plan d'action sur l'égalité des sexes à la faveur d'un processus consultatif. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est quant à lui en train d'élaborer un plan d'action suivant une méthodologie similaire.

17. Le fait que les politiques visant à instaurer l'égalité des sexes ont reçu l'aval de l'administration au plus haut niveau et que les organisations ont manifesté leur volonté d'appliquer la stratégie proposée à cet effet en facilitent indubitablement l'application. Après que le Fonds des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a révisé sa politique d'égalité des sexes en 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a adopté à sa dix-neuvième session (mai 2003) la résolution 19/16 sur le rôle et les droits des femmes dans le développement durable des établissements humains et l'assainissement des quartiers insalubres qui trace la ligne à suivre pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. La CNUCED a constaté que des progrès avaient été réalisés dans ce domaine à la suite de la recommandation faite par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement relevant du Conseil du commerce et du développement, tendant à prendre en compte les sexospécificités dans tous les domaines de travail.

18. L'expérience a montré que lorsqu'il existe une politique claire et un plan d'action bien précis en matière d'égalité des sexes, il est plus facile d'intégrer une démarche axée sur les sexospécificités dans les politiques et activités opérationnelles des organisations. Des politiques et des plans d'action dans ce domaine indiquent que la direction au plus haut niveau se soucie de l'égalité des sexes. Les politiques et plans d'action soulignant clairement qu'il importe pour le travail des organisations d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, servent à mettre l'accent sur les objectifs et les cibles, donnent une orientation nette, mesurent le bon comportement professionnel et donnent aux administrateurs l'impulsion indispensable pour prendre en compte des sexospécificités dans leurs tâches quotidiennes.

19. Les politiques et stratégies des entités des Nations Unies en matière d'égalité des sexes ont beaucoup sensibilisé le personnel, en particulier les hauts gestionnaires, et proposé un cadre indispensable pour intégrer dans les programmes une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Il n'en reste pas moins, au niveau de l'application, des lacunes qu'il faut combler.

20. Un certain nombre d'enseignements importants ont été tirés quant à la façon dont les politiques dans ce domaine peuvent faciliter la bonne intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. L'objectif de l'égalité des sexes doit être replacé dans le contexte des objectifs généraux de l'organisation, en soulignant nettement les liens entre la prise en compte des sexospécificités et le travail de l'organisation, ainsi que les incidences qu'une telle prise en compte peut avoir sur

l'élaboration des politiques et des programmes. Il faut définir clairement les rôles et les responsabilités, en particulier ceux des directeurs à tous les niveaux, ainsi que les mécanismes de responsabilité et les arrangements institutionnels, notamment les spécialistes de ces questions et les approches visant à renforcer les capacités. Un « plan de campagne » concis pour assurer l'égalité des sexes devrait déboucher sur un plan d'action définissant brièvement des objectifs clairs et mesurables dans tous les domaines d'activité, assortis de calendriers et d'indicateurs de contrôle et d'évaluation.

B. Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques organisationnelles et des politiques ou stratégies sectorielles

21. De nombreuses entités se sont efforcées d'intégrer des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques organisationnelles et politiques et stratégies sectorielles ainsi que dans les cadres budgétaires. On trouvera ci-après des exemples de pratiques optimales.

22. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un cadre directeur, notamment un aide-mémoire pour la protection des civils contenant une section axée spécialement sur les femmes et la guerre. Le deuxième Plan de financement pluriannuel du PNUD, 2004-2007 considère la promotion de l'égalité des sexes comme l'un des cinq moteurs clefs d'un développement efficace.

23. Dans les nouvelles priorités opérationnelles : lignes directrices pour le moyen terme que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a adoptées, l'un des trois principes directeurs concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes, en tenant compte des rôles divers joués par les hommes et les femmes dans les activités liées aux drogues illicites et en tant qu'agents de changement. Le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2004-2005 met l'accent sur la démarginalisation des femmes dans la prise des décisions concernant l'environnement et la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités de protection de l'environnement et de développement durable.

24. Dans sa stratégie à long terme pour 2002-2007, l'UNESCO a précisé qu'il fallait intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au niveau de la planification, la programmation, l'application et l'évaluation dans tous les domaines de compétence de l'Organisation. En appliquant son plan stratégique à moyen terme, l'UNICEF utilise dans ses programmes un nouveau cadre stratégique visant à faire davantage participer les hommes et s'intéresser à leurs problèmes. Dans son plan à moyen terme pour 2002-2007, la FAO a considéré que le souci des sexes était l'un des 16 domaines prioritaires exigeant une action interdisciplinaire. Le budget-programme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour 2004-2005 a fait de l'égalité des sexes l'un de ses objectifs opérationnels et une question intersectorielle pour quatre objectifs stratégiques (droits au travail, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social).

25. L'UIT a incorporé la prise en compte des sexes dans le plan d'action stratégique de son Secteur de développement des télécommunications et dans les travaux de ses nouvelles équipes spéciales sur les technologies de l'information et

des communications. Dans le cadre de son programme intégré, l'ONUDI met en évidence les causes profondes des obstacles auxquels se heurtent les femmes entrepreneurs afin de les éliminer par des politiques appropriées. Le Secteur de l'éducation et le Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ont élaboré des politiques et stratégies spécifiques sur lesquelles s'appuiera l'exécution du budget-programme pour 2004-2005.

26. Au sein du Secrétariat, les instructions établies par le Département de la gestion pour les budgets-programmes ont mis l'accent à partir de l'exercice biennal 2000-2001 sur le souci d'égalité entre les sexes. Dans le cadre d'un projet interinstitutions, 14 entités du Secrétariat et du système, dans le contexte des activités du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, qui ont conduit à tenir davantage compte des sexospécificités dans les tout derniers documents budgétaires, ont mis cette question au centre de leurs préoccupations lors de l'établissement du budget-programme.

27. Pour aider les commissions techniques du Conseil économique et social⁷ à orienter leurs travaux, certaines divisions du Département des affaires économiques et sociales ont intégré dans leurs activités la prise en compte des sexospécificités, notamment dans le suivi des grandes conférences et sommets organisés dans les domaines économique et social. Par exemple, la Division des politiques sociales et du développement social s'est spécialement penchée en 2003 sur la prise en compte des sexospécificités dans le suivi du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁸.

28. Les liens entre les politiques et stratégies visant à établir l'égalité des sexes et les objectifs et priorités organisationnels généraux ne sont pas toujours clairement définis, de sorte que l'égalité des sexes n'est pas prise en compte en tant qu'objectif de développement dans les politiques organisationnelles. On s'est peu soucié dans l'ensemble du système de tenir systématiquement compte des sexospécificités dans les politiques et stratégies sectorielles, il est donc difficile de mettre systématiquement l'accent sur la prise en compte des sexospécificités au niveau opérationnel. Il faut par conséquent poursuivre les efforts pour qu'il soit tenu compte des sexospécificités dans les plans à moyen terme et les budgets-programmes.

III. Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités de programme

29. Les entités des Nations Unies ont fait de gros efforts pour prendre en compte les sexospécificités dans la planification, l'exécution et le suivi des projets et programmes ainsi que dans d'autres activités. Certaines se sont employées au niveau opérationnel à montrer la nécessité d'en tenir compte lors de la collecte, de la recherche et de l'analyse des données et dans le cadre de la formation entreprise dans l'ensemble du système. On trouvera ci-après quelques exemples d'interventions diverses. On trouvera d'autres exemples dans les pochettes que le Conseil économique et social a préparées en 2002 sur la question⁹.

30. En 2003, le Département des affaires de désarmement a inscrit la question de l'égalité des sexes à l'ordre du jour d'une conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en Europe du Sud-Est, organisée en coopération

avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Département a tenu également une table ronde sur le thème « Rendre le désarmement plus efficace : les hommes et les femmes travaillant ensemble ». La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques s'est attachée à accroître la participation des femmes aux processus électoral et politique en Afghanistan, en Jordanie, au Nigéria, au Pakistan, au Timor-Leste et au Yémen. Dans une vingtaine de pays en crise, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes dans le plan d'action humanitaire commun et la procédure d'appel global.

31. Les opérations de paix entreprises sous l'égide du Département des opérations de maintien de la paix, en particulier la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), ont intégré une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les travaux des ministères sectoriels et ont veillé à ce que les femmes participent aux processus politiques, à l'administration autonome, à la reconstruction et au relèvement du pays, aux réformes du système juridique et des services de maintien de l'ordre, au processus de justice transitoire, aux activités de la société civile et des médias, et aux programmes de santé et d'éducation, ainsi qu'aux programmes humanitaires. Cette démarche a donné des résultats particulièrement probants dans les quatre missions auxquelles étaient adjointes des conseillers en matière d'égalité des sexes. La MINUK, par exemple, a oeuvré avec les fonctionnaires municipaux pour la parité des sexes afin d'aider les autorités locales à formuler des politiques socioéconomiques et à organiser les processus budgétaires; la MANUTO s'est employée à prendre en compte les sexospécificités dans les activités de renforcement des institutions entreprises par la Policia Nacional de Timor-Leste; et la MONUC s'est efforcée de veiller à ce que les questions de sexospécificités soient prises en compte dans les travaux de la Commission vérité et réconciliation nouvellement créée.

32. Le Département de l'information du Secrétariat a intégré la prise en compte des sexospécificités dans ses programmes thématiques et matériaux ordinaires d'information, en particulier pour l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et le Sommet mondial sur la société de l'information. Il a en outre inclus une dimension sexospécifique dans ses programmes de diffusion (programmes radio de l'ONU, Division de l'information et des médias, *Chronique de l'ONU*, vidéos *L'ONU en action* et site Web du département).

33. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques a mis l'accent sur les traités concernant la traite des femmes et des enfants dans le cadre de la manifestation spéciale de 2003 qui a été spécialement axée sur les traités visant la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a organisé, en réponse à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, une réunion consultative sur l'impact des conflits sur les femmes et les filles afin de favoriser la prise en compte des sexospécificités dans les opérations du FNUAP en cas de situations d'urgence et dans les situations postérieures aux conflits.

34. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a organisé des sommets nationaux aux Philippines, au Pakistan et à Sri Lanka pour faire mieux comprendre l'importance d'une prise en compte de l'égalité des sexes

dans l'administration publique locale et favoriser une participation et une représentation accrues des femmes dans l'administration locale.

35. L'étude de la situation économique de l'Europe en 2003, établie par la Commission économique pour l'Europe (CEE), comporte une analyse des ajustements du marché du travail axée sur les deux sexes en Europe orientale et dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants. L'étude récemment publiée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) « Panorama social de l'Amérique latine, 2002-2003 », comporte un chapitre consacré spécialement à la pauvreté et aux sexospécificités. La principale publication annuelle de la CNUCED, le rapport sur le commerce électronique et le développement, contenait pour la première fois en 2002 un rapport sur les sexospécificités, le commerce électronique et le développement. La dimension sexospécifique est aussi prise en compte dans trois publications récentes de l'Université des Nations Unies axées principalement sur la réforme institutionnelle en Afrique, la consolidation de la paix en Afrique après les conflits et l'inégalité et les structures sociales dans les économies en transition.

36. L'UIT a organisé des séminaires régionaux sur les sexospécificités et les technologies de l'information et de la communication pour favoriser une prise de conscience et une meilleure connaissance de la question dans l'industrie des télécommunications, aux niveaux national et régional. Dans le domaine du VIH/sida, le PNUD a mis l'accent sur les capacités institutionnelles pour la promotion de la femme dans des situations de crise et la protection des droits des femmes dans les situations d'après conflit et insisté sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans les manuels opérationnels ainsi que dans ses opérations concernant les mines terrestres, le désarmement, la démobilisation et la reconstruction. L'UNICEF a mis de son côté l'accent sur des stratégies visant, par une action conjuguée avec les parents et les tuteurs, à réduire la vulnérabilité des jeunes femmes et des filles au VIH. ONUSIDA a fait de la question « Les femmes et le sida » le thème de la Journée mondiale de lutte contre le sida en 2004.

37. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, dont les deux premières années sont consacrées à l'alphabétisation et l'égalité des sexes, l'UNESCO oeuvre à éliminer les disparités entre les sexes dans l'accès à l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a appuyé des initiatives budgétaires soucieuses de l'égalité des sexes dans 20 pays, qui ont conduit dans certains cas à une affectation accrue de ressources. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social prend en compte les sexospécificités comme thème intersectoriel dans cinq programmes de recherche. S'agissant de la gouvernance, des programmes visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions et au développement communautaire ont été élaborés par des Volontaires des Nations Unies en Albanie, au Rwanda et au Kirghizistan. Lorsqu'elle examine les propositions de projets de coopération technique, l'Organisation de l'aviation civile internationale se soucie tout particulièrement des sexospécificités en matière de ressources humaines et de formation.

38. L'existence de politiques déclarée d'égalité des sexes, assortie de la volonté évidente d'intégrer cette dimension dans toutes les activités, vient étayer la prise en compte des sexospécificités dans les programmes. Par exemple, cinq bureaux régionaux de l'OIT ont formulé des déclarations de politique et des stratégies en

s'inspirant de la stratégie soucieuse de l'égalité des sexes utilisée pour le Programme concernant le travail décent de l'OIT.

39. Les mécanismes et instruments existants, tels que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les rapports nationaux sur le développement humain et les rapports de pays sur les objectifs du Millénaire en matière de développement ne mettent pas assez l'accent sur la prise en compte des sexospécificités, ce qui nuit à la recherche de l'égalité des sexes au niveau des programmes¹⁰. Une analyse récente des progrès réalisés dans l'application des documents de stratégie de réduction de la pauvreté¹¹ réalisée conjointement par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale a montré que si la plupart de ces documents tenaient bien compte des questions de sexospécificités, l'accent était souvent mis exclusivement sur les programmes de santé et d'éducation. Ces questions doivent être incorporées plus systématiquement dans tous les mécanismes et instruments existants de planification.

40. L'analyse des sexospécificités, qui constitue un instrument critique pour toute démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, n'est pas systématiquement utilisée dans toutes les entités des Nations Unies, ce qui en gêne l'application. La prise en compte des sexospécificités devrait former partie intégrante de toutes les analyses existantes, telles que les analyses par pays ou les analyses de la pauvreté, qui sont effectuées dans le cadre de l'identification, de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi des interventions.

41. Si de nombreux programmes et activités appuient de plus en plus l'objectif général de l'égalité des sexes grâce à une démarche soucieuse de l'assurer, la prise en compte des sexospécificités continue à dépendre exagérément de la sensibilisation, de la volonté et des capacités des fonctionnaires et des experts plutôt que des priorités clairement formulées de l'organisation. L'absence de responsabilité institutionnelle en matière d'intégration de cette démarche, des mécanismes de contrôle assez mous et les difficultés d'application sur le terrain des politiques et stratégies d'égalité des sexes dans des organisations très complexes avec des partenaires très nombreux sont quelques-uns des autres problèmes qui se posent.

IV. Mécanismes institutionnels

42. Afin de promouvoir l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, les entités des Nations Unies ont établi divers mécanismes institutionnels, tels que des services de spécialistes des questions d'égalité des sexes, des activités de renforcement des capacités, des mécanismes de contrôle, ainsi que des méthodes et des outils, des statistiques et des indicateurs. On trouvera ci-après un aperçu sélectif des progrès accomplis à cet égard.

A. Services de spécialistes

43. De nombreuses entités des Nations Unies ont créé des services qui s'occupent des questions d'égalité des sexes ou recruté des conseillers pour ces questions. Un certain nombre d'entre elles ont également formé des équipes spéciales ou mis en place des réseaux de coordonnateurs des questions d'égalité des sexes (non-

spécialistes chargés de consacrer une partie de leur temps à susciter et suivre les progrès accomplis dans l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes), aux sièges et sur le terrain. Les mandats assignés à ces spécialistes et ces coordonnateurs, leur accès aux processus de décision, l'appui qui leur est accordé au niveau de la direction et les ressources qui leur sont affectées varient considérablement d'un organisme à l'autre au sein du système des Nations Unies.

44. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) offre l'exemple d'un vaste mécanisme institutionnel qui favorise la prise en compte de l'égalité des sexes. Depuis 2001, un coordonnateur de ces questions, employé à temps complet et disposant d'un budget spécialement affecté à cette fin, assiste un réseau d'agents de liaison composé de membres du personnel, qui s'acquittent de cette activité en sus des tâches qu'ils accomplissent dans l'exercice de leur fonction. Plus d'un tiers des membres du réseau sont des fonctionnaires de rang moyen ou élevé et un nombre accru d'hommes participent à ces activités. Le Département pour la parité des sexes et la santé des femmes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) joue un rôle central pour ce qui est de favoriser la prise en compte des sexospécificités tant au sein de l'organisation que dans les programmes de pays. Une équipe spéciale chargée d'égalité des sexes à l'échelle de l'organisation a été désignée au niveau de la direction en vue de superviser la mise en oeuvre de la politique en faveur des femmes. Des postes de coordonnateur de ces questions ont également été créés dans différents départements de l'organisation. Il y a au moins un coordonnateur chargé de ces questions dans chacun des six bureaux régionaux, et un certain nombre de bureaux ont des agents de liaison qui disposent d'un budget affecté à ce titre. Au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le chef du Service chargé des questions de parité entre les sexes est membre du Conseil des cadres supérieurs, ce qui lui donne accès aux processus d'information et de prise de décisions.

45. Plusieurs grandes missions de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix, telles que la MINUK, la MONUC et la MANUTO, déploient des spécialistes de ces questions. En 2003, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a créé un Centre pour les femmes.

46. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ONU-Habitat ont formé des équipes spéciales chargées des questions de parité entre les sexes. L'ONUDI et l'UNESCO ont mis en place des réseaux de coordonnateurs de ces questions. Certaines entités ont également établi des groupes consultatifs externes, chargés d'appuyer les efforts faits à cet égard. L'Agence internationale de l'énergie atomique a créé un Groupe consultatif international sur les questions relatives à l'égalité des sexes. Un groupe consultatif externe chargé de ces questions assiste également la Conseillère pour les questions de parité entre les sexes et de développement, à la Banque mondiale.

47. Si la stratégie de prise en compte des sexospécificités exige un transfert des responsabilités pour faire en sorte que la promotion de l'égalité des sexes passe des spécialistes à l'ensemble du personnel, notamment aux niveaux de la direction, cela ne signifie pas pour autant que des spécialistes de ces questions ne sont plus nécessaires. L'appui d'experts peut s'avérer encore plus nécessaire pour la mise en oeuvre de la stratégie, notamment dans un premier temps. Afin que ceux-ci puissent jouer leur rôle efficacement, il faut mobiliser des ressources suffisantes, définir

clairement leurs mandats et veiller à ce que leurs bureaux soient situés dans des endroits stratégiques au sein des organisations. Ils ont notamment besoin d'être vigoureusement appuyés par la direction.

48. La tâche consistant à promouvoir une démarche soucieuse de l'égalité des sexes ne devrait pas être limitée aux spécialistes des questions d'égalité des sexes dans les organisations. Ceux-ci devraient catalyser, enrichir et appuyer les efforts faits par les autres membres du personnel. En vue d'assurer que l'ensemble des cadres s'acquittent de cette mission, il importe de définir clairement les tâches assignées aux différentes catégories de personnel et d'adopter des mesures en vue de les responsabiliser.

49. Il convient de renforcer les compétences des spécialistes au sein de la plupart des organismes des Nations Unies, y compris en affectant des ressources humaines et financières suffisantes. La participation accrue d'hommes en tant que spécialistes et coordonnateurs de ces questions devrait être encouragée. Il est essentiel de mobiliser les dirigeants politiques aux échelons les plus élevés et d'encourager les cadres supérieurs à jouer un rôle moteur dans la prise en compte des sexospécificités pour qu'il prennent leurs responsabilités.

B. Renforcement des capacités

50. De nombreux organismes des Nations Unies reconnaissent la valeur des programmes de renforcement des capacités pour promouvoir les connaissances, la volonté et les compétences nécessaires à la prise en compte des sexospécificités, au niveau du personnel et dans les institutions partenaires. Une grande variété de programmes de formation ont été mis au point, y compris une formation générale à la prise en compte des sexospécificités et une formation spécialement conçue pour des secteurs particuliers. Diverses formules ont été mises au point, telles que des programmes de formation traditionnels et des mécanismes de consultation plus adaptés. Des directives, des outils et des plans d'action ou des stratégies ont en outre été élaborés, avec le concours actif des participants dans le cadre d'un processus d'amélioration des compétences. Des matériels didactiques couvrant un large éventail de secteurs et de questions ont été mis au point dans l'ensemble du système.

51. Le Bureau de la gestion des ressources humaines affecte des ressources à des cours de formation à la prise en compte des sexospécificités au sein des départements du Secrétariat. Grâce à une collaboration entre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département des affaires économiques et sociales a organisé un stage de formation sur ces questions à l'intention des cadres de toutes ses divisions. Une formation en la matière a également été dispensée dans un grand nombre d'autres entités du système des Nations Unies, notamment au Département des opérations de maintien de la paix, au Département des affaires politiques, à la CESAO, à la CESAP et à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV). La FAO a organisé des séminaires d'information sur son Plan d'action consacré aux femmes et au développement dans tous ses bureaux régionaux et a consolidé le réseau des coordonnateurs des différentes divisions grâce à une formation. À la faveur d'un stage de formation portant sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité

des sexes dans la budgétisation, le nouveau système de codification du FNUAP tient davantage compte de l'objectif d'égalité des sexes.

52. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé plusieurs réunions de travail avec son personnel en vue de déterminer les possibilités de promouvoir l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et de mettre en évidence les obstacles rencontrés à cet égard. La tenue de consultations avec le personnel sur l'élaboration du Plan d'action pour la prise en compte des sexospécificités au sein du Département des affaires de désarmement a permis d'améliorer les niveaux de sensibilisation, d'engagement et de compétence en la matière. L'UNESCO a mis au point un programme de formation consacré aux problèmes des femmes à l'intention de ses réseaux de coordonnateurs des questions d'égalité entre les sexes tant au secrétariat que dans ses bureaux extérieurs. La Banque mondiale a dispensé une formation à ses agents de liaison qui s'occupent des questions d'égalité des sexes sur le terrain, de même qu'à ses clients, afin de leur faire prendre conscience des dimensions sexospécifiques des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

53. Des efforts ont été faits en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de formation existants. À titre d'exemple, l'OMS a organisé la présentation d'exposés consacrés à cette question lors de séances de formation destinées à son personnel nouvellement recruté. D'autres efforts doivent encore être faits pour intégrer cette perspective dans les programmes de formation portant sur des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, la macroéconomie et le développement durable en vue d'appeler davantage l'attention sur les liens existant entre les perspectives sexospécifiques et ces domaines d'activité.

54. Le FNUAP a organisé un stage de formation destiné à améliorer les compétences des organisations non gouvernementales de femmes établies dans des régions touchées par un conflit ou se relevant d'un conflit. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé, avec l'aide du Conseil de sécurité et des États Membres concernés, une série d'ateliers régionaux consacrés à la protection des civils, notamment des femmes et des petites filles, pour tenter de mobiliser un plus large appui en faveur de l'adoption de principes de protection et de les intégrer dans les processus de décision de certains États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents aux missions de maintien de la paix ou qui sont touchés de manière directe ou indirecte par des conflits. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait appel à des hommes pour la mise en oeuvre de programmes de formation de formateurs portant sur l'analyse de la situation des femmes, en Guinée, au Kenya, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste.

55. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé des ateliers de formation à l'intention des responsables politiques et des organisations non gouvernementales de 19 pays africains en vue de les aider à définir et à mettre en oeuvre des principes généraux et des mécanismes institutionnels pour la prise en compte des sexospécificités, et à surveiller leur application. Quatorze pays ont entrepris de donner suite à ses activités et certains d'entre eux ont déjà adopté des politiques en faveur de l'égalité des sexes ou des stratégies de promotion de la femme et sont prêts à former des coordonnateurs de ces questions. Des séminaires régionaux consacrés à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes ont été organisés grâce à une collaboration entre le Bureau de la Conseillère spéciale

pour la parité des sexes et la promotion de la femme de la Division de la promotion de la femme, la CESAP et la CESAO.

56. Le HCR a mis au point un module de formation portant sur la protection des femmes réfugiées. Le FNUAP a élaboré un manuel de formation complet sur les femmes, la population et le développement et a renforcé les capacités techniques de ses équipes d'appui aux pays. Le Groupe des déplacements internes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un programme de formation aux problèmes des femmes déplacées et affiche une liste de ses matériels didactiques consacrés aux femmes sur son site Relief Web. La FAO met actuellement au point des manuels de formation portant sur les femmes, la diversité biologique et les connaissances locales. L'organisation a en outre lancé un bulletin électronique bimensuel pour permettre à son personnel d'échanger des informations sur les initiatives menées en faveur des femmes et les enseignements qui en ont été tirés. ONUSIDA et UNIFEM ont mis au point des matériels didactiques portant sur le VIH/sida et les femmes à l'usage de l'ensemble du personnel du système des Nations Unies.

57. Les efforts faits pour renforcer les capacités au sein du système des Nations Unies n'ont pas toujours été aussi efficaces qu'on pouvait le souhaiter. Il faut davantage s'attacher à évaluer leurs effets. L'absence de suivi systématique des programmes de formation est un des facteurs en cause. Les cours de formation devraient également être mieux adaptés aux besoins des participants. Ils devraient être axés sur des domaines particuliers et devraient en outre dispenser des conseils sur la manière d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans différents types d'activités et de tâches que les participants accomplissent quotidiennement. Les méthodes d'analyse des disparités liées au sexe ne sont utiles que si des conseils sont dispensés sur la manière dont elles peuvent être appliquées au travail des participants. Il serait utile de promouvoir l'échange d'expériences et de pratiques optimales en matière de renforcement des capacités.

C. Mécanismes de suivi

58. Les mécanismes de suivi et de responsabilisation en matière de prise en compte des sexospécificités continuent d'être relativement peu efficaces au sein du système des Nations Unies. Dans de nombreuses entités, les activités de suivi consistent essentiellement en des évaluations, des audits ou des enquêtes. Une attention est accordée dans une moindre mesure au suivi des progrès accomplis à cet égard, dans le cadre des exercices périodiques d'évaluation et d'établissement de rapports. Le manque d'informations sur les disparités liées au sexe et de données ventilées par sexe, ainsi que d'objectifs et d'indicateurs, constituent des obstacles majeurs à un suivi efficace. Les insuffisances en matière de suivi ne font que compliquer encore les difficultés concernant le respect des obligations. On trouvera ci-après des exemples des progrès accomplis à cet égard.

59. L'OIT a procédé à un audit sur les questions d'égalité entre hommes et femmes en vue d'évaluer le niveau de sensibilisation aux problèmes des femmes, les capacités en matière de prise en compte des sexospécificités et les progrès accomplis pour ce qui est d'attirer l'attention sur les questions d'égalité des sexes au sein de l'organisation. Le Bureau des services de contrôle interne a adopté de

nouvelles directives pour faire en sorte que les informations recueillies en vue d'évaluer l'efficacité des programmes au Secrétariat soient ventilées par sexe.

60. Les six priorités du PNUD et son cadre de résultats stratégiques concernant les femmes requièrent l'établissement de rapports périodiques sur les progrès accomplis. Le principal mécanisme de suivi utilisé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est le rapport annuel du Secrétaire général à l'intention de la Commission des droits de l'homme, qui porte sur la place faite aux droits de la femme et la prise en compte des sexospécificités au sein du système des Nations Unies. Les rapports annuels sur les programmes de pays de l'UNICEF font l'objet d'un examen au siège et tous les renseignements sur les disparités liées au sexe sont stockés dans une base de données distincte. Le FIDA a révisé son système de suivi en vue d'assurer l'application systématique de son plan d'action. Le Plan d'action sur l'égalité des sexes du Département des affaires de désarmement et le Cadre de mise en oeuvre de la Stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse par genre prévoient également des mécanismes de suivi.

61. Les services d'évaluation du PNUD et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont intégré des questions relatives à l'égalité des sexes dans les descriptions des tâches pour les évaluations et ont doté les équipes d'évaluation des moyens voulus pour qu'elles incluent ces questions dans leurs analyses. À titre d'exemple, une évaluation des services d'intervention et de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan durant la situation d'urgence en Afghanistan, menée entre juillet 2001 et juillet 2002¹², comportait une composante spécifique axée sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. L'égalité des sexes est l'un des six domaines d'impact du nouveau cadre méthodologique aux fins de l'évaluation du FIDA et les rapports finals d'évaluation des résultats des projets du PNUE font une large place aux perspectives sexospécifiques.

62. Le Service de suivi et d'évaluation d'ONU-Habitat a publié son premier rapport d'évaluation de la prise en compte des sexospécificités au début de 2003. Dix-huit audits concertés sur l'égalité des sexes menés par l'OIT ont révélé qu'il fallait encore renforcer les capacités du personnel et des partenaires pour ce qui est des concepts d'égalité entre les sexes et des aspects concrets de l'intégration des dimensions sexospécifiques. Parmi les autres enseignements qui ont été tirés, on peut également mentionner l'importance de l'implication du personnel et la nécessité d'inclure à la fois des hommes et des femmes dans les équipes d'évaluation. Le HCR met actuellement au point une série de normes et d'indicateurs en vue de suivre et d'évaluer les résultats, notamment dans le cadre du budget et des processus d'établissement des rapports.

63. Le Groupe pour la parité des sexes d'ONU-Habitat est représenté au Comité d'examen des projets, qui doit veiller à ce que ces questions soient prises en compte lors de la formulation des projets. Les membres du Conseil de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social qui disposent des compétences voulues en la matière, et qui se sont engagés à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, veillent à ce que les questions sexospécifiques soient intégrées dans les activités de l'Institut, ce qui est une motivation importante qui encourage les coordonnateurs chargés des travaux de recherche à soulever des problèmes liés aux sexospécificités dans leurs domaines d'activité respectifs.

64. Le suivi de la prise en compte des sexospécificités dans le cadre de la mise en oeuvre des projets est une entreprise ardue, notamment pour ce qui est d'évaluer les résultats concrets. Certaines entités ont pris des mesures en vue d'évaluer les progrès accomplis à cet égard au niveau des bureaux extérieurs. Il ressort des rapports annuels axés sur les résultats pour 2001 et 2002 du PNUD que des progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre d'activités tenant compte des sexospécificités, un nombre accru de pays ayant en effet indiqué qu'ils avaient entrepris de telles activités. À la Banque mondiale, le premier rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre de la stratégie pour la prise en compte des sexospécificités a révélé que des progrès avaient été réalisés, notamment pour ce qui est des activités menées au niveau des pays. Cependant, si les prêts accordés dans les secteurs du développement humain, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de la population, tendent à favoriser les femmes, on accorde moins d'attention à leurs problèmes dans d'autres domaines d'activité. Pour sa part, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pris des initiatives en vue de commencer à effectuer un suivi systématique de la prise en compte des sexospécificités dans le cadre de ses séminaires et de ses ateliers en 2003.

65. Le manque de mécanismes de responsabilisation appropriés demeure un obstacle majeur à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. En 2002, le PNUD a adopté une note d'orientation sur l'égalité des sexes, en vertu de laquelle l'ensemble du personnel, y compris des cadres, est tenu d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects de ses travaux. En élaborant sa stratégie de prise en compte des sexospécificités, la Banque mondiale a établi une liste de critères qui soulignent la nécessité de définir de manière précise les tâches en matière d'intégration des sexospécificités.

D. Mise au point de documents et d'instruments

66. Les entités des Nations Unies ont mis au point des documents et des instruments en vue de promouvoir la prise en compte des sexospécificités. Des manuels et des notes d'orientation existent pour pratiquement tous les domaines d'activité dont s'occupent actuellement les organismes des Nations Unies. Nombre de ces documents et instruments sont toutefois utilisés de façon inappropriée. Il serait utile d'encourager un échange accru de ces outils. Il n'est possible de présenter ici qu'un petit échantillon de la grande variété des outils existants.

67. Le FNUAP a élaboré des directives d'appui à l'intégration des questions sexospécifiques aux programmes de population et de développement. ONU-Habitat a publié un manuel portant sur la gestion des cycles des projets et programmes. La FAO a mis au point des guides techniques sur les femmes et la gestion des ressources domestiques et sur les femmes et le microfinancement. Les directives diffusées par le Bureau de la coordination des opérations humanitaires à l'intention de ses bureaux extérieurs mentionnent, à l'usage du personnel, les documents portant sur les dimensions sexospécifiques des interventions humanitaires. L'UNICEF a expérimenté un instrument d'analyse des disparités liées au sexe, qui doit être intégré dans ses programmes de pays en 2003.

68. L'OMS a contribué à renforcer les capacités en matière de prise en compte des sexospécificités dans les pays membres en publiant un document de synthèse et des

directives relatives à l'intégration des questions sexospécifiques dans les programmes sur le VIH/sida, qui sont actuellement utilisés à titre expérimental au niveau des pays. Un nouveau document de programmation portant sur l'analyse des sexospécificités dans le domaine de la santé, intitulé : « Mainstreaming Gender in Health: a WHO Manual for Health Managers » (Adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le domaine de la santé : un manuel de l'OMS à l'intention des responsables de la santé), a été évalué par le personnel au siège. Des évaluations nationales de la situation des femmes, élaborées par la Banque mondiale dans le cadre de sa stratégie de prise en compte des sexospécificités, en vue de réaliser un consensus, sur la base d'une analyse des informations recueillies de manière empirique et de consultations ouvertes à tous, permettent de définir des activités qui tiennent compte du souci d'égalité des sexes et qui revêtent une grande importance pour lutter contre la pauvreté et promouvoir la croissance économique.

69. La CEA a publié un rapport sur les femmes en Afrique, qui comporte un indice africain pour la femme et le développement, en vue d'aider les États membres à suivre de manière continue l'évolution de la situation des femmes. En vue de donner suite au programme de formation à la prise en compte des sexospécificités mis en oeuvre au sein du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a préparé une revue intitulée : *Gender Mainstreaming: An Overview* (Aperçu général de la prise en compte des sexospécificités). Le Département des affaires de désarmement, l'ONUV, la Division des politiques sociales et du développement social et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales ont publié, en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, des notes d'information sur la prise en compte des sexospécificités dans les activités ayant trait au désarmement, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la drogue, au développement durable et au développement social.

70. Des instruments aux fins de l'intégration des perspectives sexospécifiques sont disponibles en ligne sur le site du nouveau Centre de ressources sur l'intégration d'une perspective de genre de l'UNESCO. En février 2003, UNIFEM a inauguré un site Web consacré aux femmes et au sida, et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a lancé un nouveau site en octobre 2003 en vue d'attirer l'attention sur les activités menées concernant les femmes et la propriété intellectuelle. Un répertoire de la documentation portant sur les questions sexospécifiques, y compris des instruments visant à promouvoir la prise en compte des sexospécificités, est accessible sur le site Web du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, mis en place par l'organisation WomenWatch¹³.

E. Données ventilées par sexe, informations et indicateurs sexospécifiques

71. Bien que les organismes des Nations Unies se soient attachés à recueillir, à analyser et à utiliser des informations sexospécifiques et des données ventilées par sexe, ainsi qu'à mettre au point et à employer des indicateurs pour évaluer les résultats de leurs politiques et programmes d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, d'énormes lacunes et difficultés persistent. C'est ainsi que la CNUCED a relevé qu'il manquait des données statistiques ventilées par sexe dans les domaines du commerce et des finances. Le Haut Commissariat aux droits de

l'homme a noté qu'il y en avait peu dans certains domaines liés aux droits civils et politiques et que dans les rares cas où elles étaient disponibles pour des questions économiques, sociales et culturelles, elles ne prenaient pas toujours suffisamment en compte les aspects liés aux droits de l'homme.

72. La Division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales a continué à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les statistiques sociodémographiques qu'elle rassemblait et diffusait. Des efforts sont déployés pour améliorer les idées et méthodes qui inspirent cette démarche afin de mieux montrer le rang qu'occupent la femme et l'homme dans l'économie et la société, et la contribution qu'ils y apportent, notamment en établissant une classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques de l'emploi du temps pour évaluer le travail rémunéré et non rémunéré. Les données ventilées par sexe figurent également dans les séries statistiques consignées dans la Base de données commune des organismes du système des Nations Unies.

73. La CEE a aidé le PNUD à mieux diffuser les données disponibles et à renforcer les capacités des pays membres. Sa base de données statistiques et son site Web sur les femmes ont été mis à jour et étoffés en étroite coopération avec le réseau des services des femmes intégrés aux bureaux nationaux de statistique. La CEE, la CEPALC et la CESAP ont beaucoup amélioré leurs travaux sur les statistiques et les indicateurs au niveau régional. La CESAO a fourni une assistance technique et des services consultatifs à plusieurs pays sur les statistiques ventilées par sexe. L'indicateur de la condition de la femme arabe de la CESAO, qui ajoute de nouveaux indicateurs culturels et politiques à ceux déjà établis par le PNUD, est actuellement mis à l'essai.

74. L'OIT s'attache précisément à recueillir des statistiques ventilées par sexe sur l'emploi, par secteur, par profession et en se fondant sur d'autres critères. La FAO a fourni à 23 de ses membres une assistance technique pour qu'ils puissent améliorer leur collecte de données ventilées par sexe. L'OMS aide actuellement les pays à mieux rassembler et à utiliser de telles données pour analyser les problèmes de santé des hommes et des femmes grâce à des indicateurs répartis par sexe et des aperçus de programmes de pays axés sur la santé des femmes. Dans le cadre de son nouveau mandat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est tenu d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe.

75. Les organismes s'efforcent d'assurer la collecte de données de base. Le PAM s'intéresse beaucoup plus à la méthode de l'enquête initiale qu'il a expérimentée et à laquelle il a initié des fonctionnaires originaires d'une quarantaine de pays. Après avoir été formés par la CEE, au moins huit pays ont présenté des rapports initiaux sur le degré d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs politiques et programmes. L'UNICEF continue de contribuer à des études, notamment des enquêtes en grappes à indicateurs multiples. ONU/Habitat effectue des enquêtes sur le logement dans divers pays pour y recueillir des données ventilées par sexe, enquêtes qui seront reproduites sur une grande échelle si l'expérience se révèle concluante.

76. Les Volontaires des Nations Unies ont fourni des services consultatifs sur l'utilisation de données statistiques ventilées par sexe dans la planification et la programmation socioéconomiques en République démocratique populaire lao. La Mission des Nations Unies au Kosovo, en coopération avec le Bureau de statistique du Kosovo, établit actuellement des statistiques de ce type.

77. Le FNUAP a tenu une réunion de groupes d'experts sur les indicateurs démographiques et sexospécifiques dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, et une série d'indicateurs minimaux ont été retenus au titre du suivi du programme. La FAO a établi et mis à l'essai des indicateurs tenant compte des sexospécificités dans la gestion des ressources naturelles et l'utilisation des terres. L'OIT a également établi des indicateurs axés sur la ratification et l'application de quatre de ses conventions de base pour mesurer les progrès que l'action positive de ses membres permet de réaliser dans le sens d'une plus grande égalité des sexes dans le monde du travail. L'Université des Nations Unies a plus précisément mis l'accent sur le développement d'indicateurs sexospécifiques sur le bien-être de l'individu.

V. Conclusions et recommandations

78. **Bien que de nombreux organismes aient mis en place des politiques et des stratégies et décidé d'accorder un rang de priorité plus élevé à la formation et à la mise au point de méthodes et d'outils, un large fossé continue de séparer la théorie et la pratique. L'égalité des sexes n'est pas encore pleinement intégrée dans les activités de l'ONU.**

79. **La stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, alliée à des interventions ciblées en faveur des femmes et de l'égalité des sexes, a permis de tirer d'importants enseignements sur la promotion de l'égalité des sexes. Cette démarche nécessite une approche dynamique, et son intégration dans tous les domaines d'intervention doit être clairement définie et un plan d'action établi à cet effet. L'intérêt porté à la question doit être manifeste : on ne pourra parler de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes que lorsque les questions d'égalité des sexes seront bien définies.**

80. **Les obstacles auxquels on continue de se heurter à cet égard sont notamment dus au fait que les politiques et les stratégies en faveur de l'égalité des sexes ne sont pas bien soutenues et suivies; que l'analyse des données sexospécifiques est mal exploitée; que les mécanismes de suivi sont inadaptés, y compris les indicateurs d'évaluation des progrès; et qu'il y a de graves lacunes institutionnelles, dont un manque de compétences et de transparence constant.**

81. **Il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de la sensibilisation des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de leur participation active et du renforcement de leurs capacités. Les politiques et stratégies, même accompagnées de directives et de plans d'application clairement définis, n'ont pas toujours abouti aux changements d'attitude et de comportement souhaités. Les méthodologies et les ressources ne sont pas utilisées de manière optimale. Pour que l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes puisse se poursuivre, il faut que l'administration soit plus soucieuse de définir les responsabilités, d'assurer la transparence et d'y veiller.**

82. **La Commission souhaitera peut-être encourager les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à adopter les mesures ci-après :**

- A. Soutien interinstitutions en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes**
- a) Multiplier les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les domaines par le biais des réseaux en place;
 - b) Intégrer des perspectives sexospécifiques dans tous les domaines de collaboration interinstitutions;
 - c) Utiliser le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes de manière plus efficace pour appuyer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.
- B. Cadres de politique et de stratégie en faveur de l'égalité des sexes**
- a) Créer des cadres de politique en faveur de l'égalité des sexes là où ils n'existent pas;
 - b) Subordonner plus explicitement les politiques en faveur de l'égalité des sexes aux priorités et objectifs institutionnels;
 - c) Formuler des stratégies et des plans d'action de mise en oeuvre des politiques;
 - d) Évaluer les effets des politiques et stratégies en faveur de l'égalité des sexes afin de déterminer et de surmonter les obstacles qui entravent leur pleine application;
 - e) Renforcer la détermination de l'administration et créer des mécanismes de contrôle efficaces.
- C. Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et stratégies sectorielles**
- a) Intégrer des perspectives sexospécifiques dans les politiques institutionnelles et les politiques et stratégies sectorielles;
 - b) Mieux tenir compte des perspectives sexospécifiques dans les plans et budgets-programmes à moyen terme;
 - c) Veiller à ce qu'un intérêt manifeste soit accordé aux perspectives sexospécifiques dans les services de secrétariat des processus intergouvernementaux, notamment des commissions techniques du Conseil économique et social.
- D. Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de programme**
- a) Renforcer les capacités d'analyse sexospécifique et les utiliser systématiquement dans les politiques et programmes;
 - b) Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les analyses actuelles, telles que les analyses sectorielles ou les analyses de la pauvreté;
 - c) Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les mécanismes et outils existants tels que les documents de stratégie pour la

réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports de pays sur le développement humain;

d) Améliorer les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports sur l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les programmes et ses effets au niveau national;

e) Continuer à appuyer les gouvernements dans leurs efforts visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs politiques et programmes.

E. Mécanismes institutionnels

Ressources techniques

a) Renforcer le rôle d'encadrement des administrateurs en matière d'intégration sexospécifique;

b) Veiller à ce que l'administration permette aux conseillères pour les questions de parité entre les sexes et aux responsables de ces questions au siège et sur le terrain d'avoir accès à la formation, de participer au processus de prise de décisions, de disposer des ressources nécessaires et de bénéficier d'un appui concret;

c) Mettre les hommes beaucoup à contribution en tant que spécialistes et responsables chargés des questions de parité.

Renforcement des capacités

a) Évaluer les effets des programmes de formation actuels et formuler des stratégies destinées à les rendre plus efficaces;

b) Axer les ressources sur une formation adaptée aux besoins des participants et sur le processus de suivi;

c) Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes de formation actuels;

d) Multiplier les formateurs.

Mécanismes de contrôle

a) Suivre régulièrement les progrès réalisés dans le domaine de la prise en compte des sexospécificités;

b) Faire établir des rapports sur les progrès accomplis en matière d'intégration des sexospécificités dans le cadre des processus de suivi et d'évaluation actuels;

c) Utiliser le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement pour insister davantage sur l'application, les buts et les incidences.

Création de ressources et d'outils

a) Mieux propager les ressources et les outils, notamment par le biais de programmes de formation;

b) Veiller à ce qu'il y ait un échange systématique de ressources et d'outils à l'échelle du système en vue de favoriser un brassage d'idées fécond.

Données ventilées par sexe, informations et indicateurs sexospécifiques

a) Demander la ventilation par sexe de toutes les données pertinentes;

b) Demander que toute formulation d'analyse ou de politique soit précédée d'une collecte de données sexospécifiques;

c) Fournir une assistance aux bureaux nationaux de statistique et collaborer avec eux;

d) Renforcer la collaboration entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques et d'indicateurs sur l'égalité des sexes;

e) Utiliser le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement pour insister davantage sur les buts et les indicateurs;

f) S'inspirer des initiatives des commissions régionales pour mettre au point une gamme complète d'indicateurs.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 7 (E/2003/27)*, chap. I.C.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 (A/52/3)*, chap. IV, par. 4.

³ Le présent rapport portant essentiellement sur la stratégie soucieuse de l'égalité des sexes, il n'évoque pas les politiques en matière de ressources humaines non plus que la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies. Il ne traite pas non plus des programmes visant à démarginaliser les femmes par des interventions spécifiquement ciblées sur ce groupe, qui complète cette stratégie.

⁴ Les entités des Nations Unies suivantes ont fourni des informations pour l'établissement du rapport : Département des affaires économiques et sociales : Division de la promotion de la femme, Bureau des politiques et de la planification du développement, Division des politiques sociales et du développement social, Division du développement durable, Bureau du financement du développement, Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, Division de statistique; Département des affaires de désarmement; Département des affaires politiques; Département de l'information; Département des opérations de maintien de la paix; Commission économique pour l'Afrique (CEA); Commission économique pour l'Europe (CEE); Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); Fonds international de développement agricole (FIDA); Organisation internationale du Travail (OIT); Fonds monétaire international (FMI); Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme; Union internationale des télécommunications (UIT); Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des services de contrôle interne; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Section des traités du Bureau des affaires juridiques; Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); Université des Nations Unies (UNU); Volontaires des Nations Unies; Banque mondiale; Programme alimentaire mondiale (PAM); Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), bien que ne faisant pas partie du système des Nations Unies, a également fourni des informations utiles.

⁵ ST/SGB/2003/13.

⁶ Composée d'ONUSIDA, d'UNIFEM, du FNUAP, de l'UNICEF, de la Division de la promotion de la femme, de l'OMS, de l'OIT, de l'UNESCO, du PNUD, du FNUAP, du PAM et du HCR.

⁷ Les activités entreprises par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres organes pour prendre en compte les sexospécificités seront examinées dans le rapport que le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social à sa session de 2004.

⁸ Voir A/58/160.

⁹ <www.un.org/womenwatch/ianwge/gm_facts/>.

¹⁰ Voir A/58/135.

¹¹ Fonds monétaire international et Association internationale de développement « Poverty Reduction Strategy Papers – Detailed Analysis of Progress in Implementation », établi par le personnel du FMI et de la Banque mondiale, 15 septembre 2003, p. 25.

¹² « Évaluation des services d'intervention et de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan durant la situation d'urgence en Afghanistan – juillet 2001 à juillet 2002 ».

¹³ <www.un.org/womenwatch>.